


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 45	
Présents à la réunion (<u>à l'ouverture</u>) : 40	Date convocation : 02/07/2024
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 02/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Razimet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°076-2024 – Aménagement de l'Espace
Avis sur les modifications envisagées du Schéma Régional
d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des
Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine
 Annexe 4 : [courrier de saisine de la Région Nouvelle-Aquitaine](#)

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en

Préfecture : 16 JUIL. 2024

Publication :

16 JUIL. 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à B. LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian			X	Pouvoir à F. CASTELL		
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X		Suppléée par A. GIBRAT		

LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X			
MADAILLAN	DARQUIES Philippe				X
MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Suppléé par J. THOUVILLE	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		40	2		3

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

**Délibération n°076-2024 – Aménagement de l'Espace
Avis sur les modifications envisagées du Schéma Régional
d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des
Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine**
Annexe 4 : [courrier de saisine de la Région Nouvelle-Aquitaine](#)

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 16 JUL. 2024
Publication : 16 JUL. 2024

Exposé des motifs :

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté par délibération du conseil régional du 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020. Des évolutions législatives et réglementaires obligatoires intervenues depuis son adoption ont conduit la Région Nouvelle Aquitaine à engager la modification du SRADDET le 13 décembre 2021 dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique et de la prévention et de la gestion des déchets. Le Président Alain ROUSSET par courrier en date du 15 avril 2024 sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas sur les modifications envisagées.

~~~~~

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2020-105 modifiée du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC),

**Vu** la loi n°2021-1104 modifiée du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », notamment ses articles 194 et 219,

**Vu** la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, notamment son article 1 ;

**Vu** la délibération n°2019.2251.SP du conseil régional du 16 décembre 2019 portant adoption du SRADDET,

**Vu** l'arrêté de la Préfète de Région Nouvelle Aquitaine du 27 Mars 2020 portant approbation du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine,

**Vu** la délibération n°2021.2124. SP du conseil régional du 13 décembre 2021 relative au SRADDET portant bilan de mise en œuvre et engagement de la procédure de modification,

**Vu** l'arrêté du président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 12 avril 2024 relatif aux modifications envisagées du SRADDET,

**Considérant** que le projet de modification du SRADDET porte sur plusieurs sujets, introduits par des obligations légales :

- Volet foncier (article L.4251-1 du CGCT introduit par la loi Climat et Résilience du 22/08/2021) :
  - o Diviser au moins par deux la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021 ;
  - o Fixer la trajectoire visant à l'absence d'artificialisation nette à 2050 ;
  - o Décliner ces objectifs par périodes décennales et entre les différentes parties du territoire.
- Volet Déchets (Loi AGEC du 10/02/2020 et ses textes d'application) :
  - o Mise à jour des objectifs de prévention, de réduction et de recyclage des déchets ;
  - o Mise en compatibilité avec les mesures du Plan National de prévention des déchets visant à prévenir l'incidence des produits plastiques sur l'environnement.
- Volet Logistique (Article L.4251-1 du CGCT) introduit par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (Article 219) et modifié par la loi industrie verte du 23 octobre 2023 (art 1)
  - o Fixer des objectifs en matière de développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle.

Le Président présente l'avis sur la modification du SRADDET :

**Avis défavorable sur le volet foncier :**

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas partage l'objectif de sobriété foncière tout en regrettant les modalités de mise en œuvre de la loi Climat et Résilience mettant à mal la libre administration des collectivités territoriales et de leurs établissements.

La rétroactivité de la règle pour l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) revient à modifier la règle en cours de jeu. En effet dans le cas de la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas, la zone d'activité du Confluent (900 emplois à ce jour) a été développée durant les dix dernières années sur la base d'un schéma départemental des zones d'activités élaborés dans les années 80. La consommation des espaces sur les dix dernières années nécessaires au bon développement de la zone d'activité de la Confluence se traduira demain par une diminution des potentialités de développement du territoire en matière de revitalisation des centre bourgs, d'accueil d'entreprise et donc d'emploi du fait d'une application rétroactive du ZAN sans aucune vision pragmatique et ce dans un territoire où le taux de chômage et de pauvreté restent particulièrement élevé.

En outre le classement de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en «secteur de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants ou d'emplois» sur lequel sera appliqué un objectif de réduction de 52% est parfaitement inéquitable. La Communauté de Communes se retrouve ainsi dans le même secteur que celui de l'Agglomération d'Agen alors même que les équilibres et les dynamiques ne sont pas les

mêmes. La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a qui le développement économique d'une zone d'activité d'échelon départemental a été confié se retrouve sanctionnée dans son développement à venir.

Ayant suivi les ateliers de modification du SRADDET, nous souhaitons savoir pour quelle raison lors de la finalisation du projet nous sommes passés de territoire à enjeux de revitalisation (avec une sobriété raisonnée) à territoire à enjeux de confortement avec un objectif de sobriété intermédiaire.

Autre réalité locale, la période de référence 2011-2021 correspond à la révision de la plupart de nos documents d'urbanisme donc ne reflète pas notre dynamique locale en termes de création de logements. De plus le SRADDET modifié en proposant de prolonger le principe mathématique de la loi sur les décennies 2030/40 et 2040/50 ne va cesser d'amplifier cette dérive inéquitable. Il serait souhaitable qu'au-delà des objectifs quantitatifs basés sur le comptage des espaces artificialisés de la décennie précédente, soit pris en compte les ambitions vertueuses pris par les territoires en accord avec les enjeux de préservation environnementaux de la loi. Il aurait été apprécié pour notre territoire une meilleure considération de la dimension des efforts passés dans l'objectifs de réduction de consommation foncière.

**Les territoires les moins urbanisés perdent donc proportionnellement beaucoup plus de capacité de développement que les territoires déjà fortement urbanisés et faiblement résilients. L'équilibre territorial prôné par la Région Nouvelle Aquitaine, pourrait être fortement compromis au regard de cette territorialisation, qui impacte doublement les territoires ruraux qui s'étaient déjà engagés dans une politique de sobriété foncière dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, des opérations de revitalisation et d'action de transition énergétique.**

#### **Avis défavorable sur le volet déchet :**

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas affirme sa volonté en matière de prévention et de gestion des déchets et son soutien au développement de l'économie circulaire avec notamment la présence d'un écoparc et d'un centre de tri départemental sur le territoire. Cette ambition est conforme à la modification du SRADDET.

Le SRADDET **doit permettre l'implantation d'une unité départementale de traitement des déchets** afin de diminuer le transport des déchets vers des sites éloignés et en dehors du département. C'est l'une des conditions de maîtrise de l'impact de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes pour les territoires ruraux et de la facture payée par les usagers du service.

#### **Avis réservé sur le volet logistique :**

Le SRADDET a été complété par une étude sur la logistique en Nouvelle Aquitaine. Les territoires doivent mettre en place une meilleure répartition des plateformes logistiques afin de garantir un approvisionnement et une distribution équilibrés des marchandises dans les territoires. Il est notamment préconisé que les lieux d'implantation tiennent compte de la proximité ou de la connexion à des infrastructures de report modal.

L'étude logistique met en évidence pour notre territoire le fait que la zone d'activité de la Confluence (Damazan) a été identifiée comme zone d'activité à dominante productive avec des services ou activités logistiques. Cette zone n'est pas embranchée fer mais la Communauté de Communes continue sa réflexion en matière d'équipement portuaire permettant le transit via le canal.

Notre territoire mène une politique de développement des activités et de l'emploi. Notre stratégie porte donc sur l'évolution de nos entreprises et l'accueil d'entreprises exogènes. Cette réindustrialisation amène inévitablement un besoin d'accueil d'entreprises de logistique (d'échelle nationale à locale) aptes à organiser les flux de marchandises de manière durable.

Où l'exposé du Président

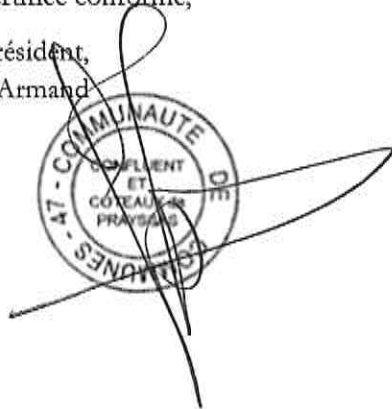
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Constata** que la région a souhaité tenir compte des disparités et des dynamiques territoriales sans y parvenir pour ce qui est de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
2. **Emet un avis défavorable** à la proposition de modification du SRADDET Nouvelle Aquitaine notamment sur le volet foncier et déchet ;
3. **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

